

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°064****(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHE DE MAINTENANCE « MEDIUM » DES SYSTEMES INFORMATIQUES EMBARQUES BENNES A ORDURES MENAGERES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de passer un nouveau marché pour la maintenance « MEDIUM » des systèmes informatiques embarqués des bennes à ordures ménagères,

DECIDE

- De retenir l'offre de la société SULO France SAS, sise 3, rue Garibaldi – 69 800 SAINT PRIEST, **pour un montant prévisionnel, pour ce qui concerne la maintenance = 22 185.60 € HT pour la durée globale du marché**, détaillé comme suit :
 - o Contrat de Maintenance MEDIUM pour Système Embarqué avec identification = 1820,00 euros HT / BOM / an = soit 3 640.00 € HT pour 2 BOM / an
 - o Abonnement connectivité GPRS (Carte SIM) pour chaque Véhicule = 73.20€ / An / Benne = soit 146.40 € HT pour 2 bennes / an
 - o Abonnement au Pack Data Supervision : 480€ /An / Benne (inclus Pack Essentiel) = soit 960.00 € HT pour 2 bennes / an
 - o Abonnement à Optimanager (géolocalisation) : 300.00 € / An / Benne = soit 600.00 € HT pour 2 bennes / an
 - o Envoi des données vers un serveur FTP (logiciel externe) = 200,00 euros HT / An

Soit un Total de 5546.40 € HT pour les 2 BOMS équipées / An (Hors révision de prix) pour ce qui concerne la maintenance.
- De valider le remplacement des deux ordinateurs (Kit SMART ID Géolocalisation et identification) = 2 940.63 € (prix unitaire) + forfait déplacement (578.00 € HT) + pose des systèmes (500.00 € HT) – soit un total de = 6 959.26 € HT
- De rappeler que le **montant du marché ne pourra excéder 38 500.00 € HT sur la durée globale du marché (fournitures comprises)**
- De rappeler que la durée du marché est fixée à 4 ans fermes avec un début des prestations prévu à la date du 01/01/2023.

- De rappeler que la dépense est prévue en investissement et en fonctionnement sur le budget annexe Déchets Ménagers.

Fait à Charlieu, le 10 octobre 2022
Le Président de Charlieu-Belmont
Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221010-DI2022-064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/065
(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHÉ MAINTENANCE DES LOGICIELS DE CONTROLE
D'ACCES DES DECHETERIES – SOCIETE TRADIM**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vue l'attestation d'exclusivité relative à la propriété et la maintenance des logiciels distribués par la société TRADIM

Considérant la nécessité de passer un nouveau marché pour la maintenance des logiciels pour le contrôle d'accès des 2 déchèteries de Charlieu Belmont Communauté – société TRADIM.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société TRADIM, sise 17, rue du Delta – 75 009 PARIS, **pour un montant prévisionnel de 7 000 € HT pour la durée globale du marché**, correspondant à une redevance forfaitaire annuelle de 3 500 € HT.
- De rappeler que la redevance forfaitaire inclut une visite annuelle préventive de chaque site. (Belmont de la Loire et Pouilly Sous Charlieu)
- De rappeler que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1^{er} janvier 2023 et est reconductible tacitement 1 fois une année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et se terminera au plus tard le 31 décembre 2024.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe Déchets Ménagers.

Fait à Charlieu, le 10 octobre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221010-DI2022-065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°066****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES VERIFICATIONS PERIODIQUES EQUIPEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/102 du Conseil Communautaire validant la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles périodiques des équipements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ;
Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à ces contrôles périodiques,

DECIDE

- De retenir l'offre de la **Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise, 25 avenue de l'Industrie 42390 VILLARS – pour un montant estimé à 13 722,00 € HT (hors révision des prix et pour l'ensemble des communes du groupement de commandes, soit 16 466.40 € TTC**, et ce pour la durée globale du marché,
- De rappeler que le marché est conclu pour une durée de 4 ans, fermes, à compter de sa notification et prendra fin au 31 décembre de la dernière année du marché, soit au 31/12/2026. Au titre de l'année 2022, l'ensemble des contrôles seront réalisés impérativement dans les 4 semaines suivant la notification du marché.
Pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 : Le titulaire devra établir un récapitulatif et un planning d'intervention des contrôles à effectuer en fonction de leur périodicité réglementaire. Ils devront intervenir impérativement au cours du 1er semestre de chaque année.
- De rappeler que Le coordonnateur du groupement de commandes est : CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE. Il a en charge la passation, la signature et la notification du marché (AE global). Chaque membre suivra ensuite l'exécution du marché,
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal pour ce qui concerne la collectivité.

Fait à Charlieu, le 10 octobre 2022
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221010-DI2022-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°067****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
MUSEO'PARC DU MARINIER A BRIENNON – ATELIER DU GINKGO**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2017/124 du Conseil Communautaire qui autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le Muséo'Parc dans la limite d'un forfait provisoire de rémunération de 57 200 HT,

Vu la décision intercommunale n°2021/096 validant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'Atelier du Ginkgo,

Vu la délibération n°2022/131 du Conseil Communautaire qui valide l'APD pour un montant prévisionnel de 79 000 € HT,

Considérant que l'article VI.3 du contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que la rémunération de l'Atelier du Ginkgo devient définitive lors de l'acceptation de l'APD selon la formule = Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux x 14.95%,

DECIDE

- De valider la rémunération définitive du maître d'œuvre – Atelier du Ginkgo, à **79 000 € HT x 14.95 % = 11 810.50 € HT pour la tranche n°2,**
- De valider la proposition d'avenant du marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 2 840.5 € HT, portant ainsi le montant de la tranche 2 à 11 810.50 € HT et le montant total du marché à 34 410.50 € HT ce qui correspond à une augmentation de 7.22 %,
- De valider la nouvelle répartition des honoraires pour la tranche 2 telle qu'annexée ci-joint,
- De dire que la dépense est prévue en investissement dans le budget principal.

Fait à Charlieu, le 10 octobre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221010-DI2022-067-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022